



COMMUNE D'EREZEE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2016

PRÉSENTS : MM. P. BALTHAZARD, Présidente
M. JACQUET, Bourgmestre
D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins
J. PÉTER, Président de CPAS et Conseiller
J. PETRON, J-F. COLLIN, J. GLOIRE, R. VANBELLINGEN, P. BISSOT, F. PAULUS et P-Y.
RAETS, Conseillers
F. WARZEE, Directeur général

**OBJET: RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LA MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES - EXERCICES
2016 À 2019**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 et l'article L1124-40 relatif à la procédure de recouvrement des créances non-fiscales, certaines et exigibles ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Considérant qu'il existe, dans les entités d'Erezée, plusieurs salles communales ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le tarif pour la mise à disposition de ces salles communales ;

Considérant que la participation financière demandée aux redevables ne couvre pas tous les frais d'entretien de ces salles communales ;

Considérant que la commune assume financièrement la différence ;

Considérant que le redevable habitant dans l'entité communale participe déjà indirectement au financement de l'entretien de ces salles communales puisqu'il paie ses impôts à Erezée ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer un tarif différent selon que le redevable habite ou non dans l'entité ;

Considérant que la commune s'associe à l'hommage rendu par les associations patriotiques aux victimes des guerres ;

Considérant que les activités culturelles et sportives génèrent des effets positifs tant sociaux, que culturels et économiques profitables à la population ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 30 mars 2016 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis rendu par le directeur financier en date du 4 avril 2016 ; duquel il ressort que le projet de délibération est conforme aux dispositions légales en vigueur et qu'un avis favorable a donc été émis ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

Décide par 6 voix pour, 5 voix contre (J. Pétron, J-F. Collin, R. Vanbellingen, P. Bissot et P-Y. Raets) et 1 abstention (J. Gloire) :

Article 1: Principe

Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance communale pour la mise à disposition des salles communales.

Article 2 :

La redevance est due par la/les personne(s) ou organisme(s) locataire(s) des salles reprises à l'article 3 ;

Article 3 : Tarification

Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

§ 1. Salle Espace Rencontre le Concordia :

- Bal (du vendredi 12h00 au lundi 9h00) : 1.000,00 €
- Communion, noces d'or : 400,00 €
- Mariage (un des deux mariés habite la commune) : 600,00 €
- Mariage (les deux mariés habitent hors commune) : 800,00 €
- Expositions, soupers, réunions : 300,00 €
- Funérailles : 200,00 €
- Cuisine : 200,00 €
- Caution cuisine : 200,00 €
- Vaisselle, matériel de cuisine : 100,00 €
- Caution vaisselle, matériel de cuisine : 100,00 €

§ 2. Grenier Espace Rencontre le Concordia :

- Réunions diverses : 100,00 €
- Funérailles : 100,00 €

§ 3. Salle de l'Estinale :

- Soupers, soirées : 200,00 €
- Funérailles : 100,00 €
- Expositions : 150,00 €

§ 4. Salle de Village de Fanzel :

- Soupers, soirées : 200,00 €
- Funérailles : 100,00 €
- Expositions, réunions : 100,00 €

§ 5. Cautions :

- Pour la salle : le montant de la caution est égal au montant de la location de ladite salle.
- Pour les clefs : 25,00 € (en cas de retard concernant le retour des clefs, un supplément de 200,00 € seront ajoutés par demi-journée de retard).

§ 6. Dégrèvements :

- Une réduction de 10% sera appliquée pour les membres du personnel communal.
- Gratuit une fois par an pour les groupes ou associations culturelles, sportives et patriotiques pratiquant leur activité dans l'une des entités d'Erezée.

Article 4 : Paiement

Le montant de la redevance doit être payé sur le compte communal, 10 jours au moins avant la date de la manifestation.

Lorsque le paiement anticipatif n'a pas été effectué, la redevance est payable dans les 15 jours calendrier de l'envoi de la facture.

Article 5 : Réclamation

Pour être recevable, toute réclamation doit être adressée par écrit, au Collège Communal, dans les 15 jours calendrier qui suivent la date d'occupation de la salle.

Article 6: rappels

- Le 1er rappel de paiement une redevance de 5,00 euro sera mise à charge du redevable.
- Au 2ème rappel de paiement, une redevance de 10,00 euro sera mise à charge du redevable.
- Une majoration des frais inhérents à la mise en demeure de payer par courrier recommandé sera additionnée à la redevance réclamée lors du 2ème rappel.

Article 7 : défaut de paiement

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40, paragraphe 1,1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication organisée conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : Approbation

Le présent règlement sera soumis pour approbation au Gouvernement wallon.

Le Directeur général,
(s) Frédéric WARZEE

Le Directeur général,
Frédéric WARZEE

Par le Conseil

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,
(s) Michel JACQUET

Le Bourgmestre,
Michel JACQUET